

République Française

**Département des Alpes-de-
Haute-Provence****Extrait du registre des délibérations
Séance du Conseil Municipal****Commune de Barcelonnette**

Séance du 6 avril 2022

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres Présents	Nombre de membres Votants
23	16	18

Numéro de délibération : 2022 / 73**Date de convocation
30 mars 2022**

L'an deux-mille-vingt-deux, le six avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Barcelonnette dûment convoqué en date du trente mars deux-mille-vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Sophie VAGINAY RICOURT, Maire.

Étaient Présents :

Mme Sophie VAGINAY RICOURT, M. Yvan BOUGUYON, Mme Florence ALLEMANDI, M. Joseph GARCIN, Mme Clarisse BALLADUR (à partir de 18h12), M. Miguel ORTUNO, Mme Rolande JACQUES, M. Joël IGAU, M. Pierre MAILLARD (à partir de 18h39), M. Jean-Claude DABROWSKI, M. Christophe BARNEAUD, Mme Florence JOUVENT, M. Pierre-Philippe JOUARIE, M. Yves BAUDRY, Mme Patricia DOMANGE, M. Christophe PICHET.

Absent excusé ayant donné procuration :

Mme Fabienne BANCILLON-BOE à M. Christophe BARNEAUD, M. Jean-Pierre FRANQUE-BALME à M. Christophe PICHET.

Absents excusés :

Mme Sabine BLATTMANN, Mme Chantal BONAGLIA, Mme Karine BENEDETTO, M. Frédéric MAURIN, Mme Wendy MATTERA.

Madame Florence ALLEMANDI a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Objet : Budget annexe « Quartier Craplet » 2022

Rapporteur : Monsieur Yvan BOUGUYON

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article 2312-2 et suivants ;

VU l'avis favorable de la commission des finances ;

Délibération

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 18 voix "Pour", 0 voix "Contre et 0 "Abstentions",

A l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1er

D'adopter le budget annexe « Quartier Craplet » 2022 équilibré à la somme de :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	144 043,60 €	144 043,60 €
INVESTISSEMENT	859 876,40 €	859 876,40 €

Article 2

D'autoriser Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision ;

Article 3

De dire que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille, 22 rue de Breteuil 13006 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,




Le Maire
Sophie VAGINAY RICOURT